



S A M A T A N

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SAMATAN

DÉPARTEMENT DU GERS

PV n° 02-2024

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04-04-2024**

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le QUATRE du mois d'AVRIL, à DIX-NEUF heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de SAMATAN, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Maire de Samatan.

Date de convocation du conseil et affichage : 29/03/2024

Conseillers municipaux : 19

Date d'affichage de la liste des délibérations : 09/04/2024

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 11

Votants : 16

*** Présents :**

Mesdames Eliette CHAUCHE, Huguette DUPIRE, Marlène GREBIL et Josette ROUDIE.
Messieurs Erick CONSTENSOU, Stéphane LAVERAN, Hervé LEFEBVRE, Pierre LONG, Christian MAGNOUAC, Serge SASSIER et Didier VILLEMUR.

*** Excusés ayant donné procuration :**

Carole DAIGNAN a donné pouvoir à Huguette DUPIRE, Flavie FORTIN a donné pouvoir à Josette ROUDIE, Catherine LAURENS a donné pouvoir à Christian MAGNOUAC, Emmanuel PUJOL a donné pouvoir à Marlène GREBIL et Didier VILLATE a donné pouvoir à Serge SASSIER.

*** Excusés n'ayant pas donné procuration :** Madame Amélie BENEDET et Monsieur Christophe VASSEUR

*** Absent :** Monsieur Valentin LACAZE

*** Secrétaire de séance :** Pierre LONG

RAPPEL ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2024
2. Décisions prises en application de la délibération du 25/03/2021
3. Approbation des comptes de gestion 2023
 - * Budget principal et budget annexe « pôle médicosocial » 2023
4. Vote des comptes administratifs 2023
 - * Budget principal et budget annexe « pôle médicosocial » 2023
5. Affectation des résultats 2023
6. Fixation des taux d'imposition 2024
7. Adoption des budgets Primitifs 2024 :
 - * Budget Principal « Commune de Samatan »
 - * Budget Annexe « Pôle Médico-Social »
8. Attribution des subventions aux associations 2024
9. Signature de la convention avec associations pour les subventions de plus de 23 000€
10. Convention avec le CDG 32 – adhésion au pôle Bien Vivre au Travail
11. Modification du tableau des emplois :
 - * changement de filière d'un agent
 - * augmentation du temps de travail pour 2 postes
12. RIFSEEP : correction à apporter (erreur matérielle)
13. Création des emplois saisonniers 2024
14. Révision des indemnités aux élus
15. Conventions pour le branchement ENEDIS de la Maison Conte
16. Reprise des espaces communs du lotissement Clos du Lario
17. Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 19h

Pierre LONG se propose d'être secrétaire de séance, ce qui est accepté à l'unanimité des présents.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2024

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2024 a été transmis pour relecture aux conseillers municipaux par mail le 29 mars 2024.

Flavie FORTIN a signalé par mail 5 fautes de frappe qui ont été corrigées.

Sans autre remarque, le PV est adopté à l'unanimité.

2. Décisions prises en application de la délibération du 25/03/2021

Numéro décision	Alinéa concerné	Thème	Décision prise
F2024MAR06_01	8	FUNERAIRE	Renouvellement de 50 ans d'une case au columbarium – 300€

3. Approbation des comptes de gestion 2023

* Budget principal et budget annexe « pôle médicosocial » 2023 :

Monsieur le Maire rappelle que la comptabilité publique dispose dans ses principes fondamentaux de la séparation de l'ordonnateur (pour une commune, le maire) et du comptable public (le trésorier public). Chacun tient, au cours de l'année d'exploitation, ses propres comptes. Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit, le Conseil Municipal doit attester que le compte de gestion (compte tenu par le trésorier public) est strictement conforme au compte administratif (compte tenu par la commune).

Il doit examiner et constater cette concordance avant l'approbation du compte administratif.

Après constatation de la conformité des résultats entre les 2 comptes de gestion et les 2 comptes administratifs, Monsieur le Maire soumet l'un après l'autre les 2 comptes de gestion à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les 2 comptes de Gestion, Budget Principal et Budget Annexe.

4. Vote des comptes administratifs 2023

* Budget principal et budget annexe « pôle médicosocial » 2023 :

Monsieur le Maire rappelle que les résultats 2023 de la Commune et du budget annexe Pôle Médico-Social ont été présentés au précédent conseil municipal mais comme les comptes de gestion n'avaient pas encore été transmis par le Service de Gestion Comptable et que ceux-ci doivent être approuvés avant d'adopter les comptes administratifs, nous avons reporté cette adoption à cette séance.

Comme la règle l'impose, Monsieur le Maire quitte la salle après avoir confié au Premier Adjoint Pierre Long la présidence de séance en son absence.

Monsieur le Premier Adjoint Pierre LONG soumet au vote l'un puis l'autre compte administratif présenté par chapitre (ci-joints en annexe). Les 2 comptes administratifs sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire revient en séance et reprend la présidence.

5. Affectation des résultats 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'après avoir adopté les Comptes Administratifs du Budget Principal et du Budget Annexe 2023, il est nécessaire d'en reprendre les résultats constatés pour les affecter aux Budgets Primitifs 2024, avant d'y inscrire les opérations à réaliser dans l'année 2024.

Il est proposé de reprendre les résultats 2023 comme suit :

A. Budget Principal « Commune de Samatan » :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2023 :	+ 268 731,49 €
Report des exercices antérieurs :	+ 347 066,41 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31-12-2023 :	+ 615 797,90 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2023 :	- 276 916,48 €
Report des exercices antérieurs :	+ 89 353,59 €
Résultat de la section investissement :	- 187 562,89 €
Restes à Réaliser en Dépenses :	196 636,00 €
Restes à Réaliser en Recettes :	71 150,00 €
Restes à Réaliser Solde :	- 125 486,00 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette affectation des résultats du Budget Principal.

B. Budget Annexe « Pôle Médico-Social » :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2023 :	+ 43 053,39 €
Report exercices antérieurs :	+ 120 356,13 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31-12-2023 :	+ 163 409,52 €

Section d'investissement :

Résultat de clôture de l'exercice :	- 580 330,40 €
Report des exercices antérieurs :	+ 391 233,96 €
Résultat de la section investissement :	- 189 096,44 €
Restes à Réaliser en Dépenses :	0,00 €
Restes à Réaliser en Recettes :	100 000,00 €
Restes à Réaliser Solde :	+ 100 000,00 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette affectation des résultats du Budget Annexe.

6. Fixation des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'au vu de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Pour l'année 2024, les éléments figurent sur l'état 1259 reçu des services fiscaux, mentionnant notamment les bases d'imposition prévisionnelles, les taux de l'année précédente et le montant du produit attendu à taux constant.

Explication 2024 : Un taux de taxe d'habitation est depuis 2023 de nouveau à fixer par le conseil municipal, il s'agit du taux applicable pour les locaux vacants et pour les résidences secondaires.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes ayant décidé de fiscaliser l'augmentation de son budget 2024 du fait du projet de rénovation de l'école de Samatan, il serait malvenu que la Commune de Samatan augmente également ses propres taux. Aussi, il propose à l'assemblée délibérante de fixer les taux pour 2024 identiques aux taux 2023, établis comme suit :

Taxes	Taux 2023	Proposition Taux 2024
Foncier bâti	54,25 %	54,25 %
Foncier non bâti	54,13 %	54,13 %
Habitation	16,31 %	16,31 %

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

7. Adoption des budgets Primitifs 2024 :

Monsieur le Maire rappelle que les maquettes du Budget Primitif (Budget Principal et Budget Annexe) ont été adressées aux élus avant la séance du CM par mail le 03 avril. Elles ont pu évoluer de façon très marginale depuis. *Les tableaux définitifs par chapitre sont joints au PV.*

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le Conseil Municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (article L1612-2 du code général des collectivités territoriales) et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Les élus doivent se prononcer par 2 délibérations différentes sur l'adoption du Budget Primitif 2023, Budget Principal puis Budget Annexe.

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Michel LOSEGO qui présente les 2 projets de budget à partir du diaporama (*joint au compte-rendu*).

Monsieur le Maire expose la nécessité de mener le projet de l'école de Samatan et de démarrer au plus vite maintenant. L'école provisoire sera installée dès cet été.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les 2 Budgets Primitifs présentés par chapitre, Budget Principal et Budget Annexe.

8. Attribution des subventions aux associations 2024

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'adoption du Budget Primitif, il convient d'effectuer l'attribution nominative des subventions aux associations qui interviennent à Samatan. Les propositions soumises au Conseil Municipal sont celles qui ont été élaborées par les commissions de travail à partir des demandes des associations en février puis revues en séance de travail du conseil municipal le 19 mars 2024. Monsieur le Maire rappelle le travail particulièrement minutieux mené cette année pour diminuer ce poste de dépenses du fait du projet de l'école à financer.

Monsieur le Maire et Marlène GREBIL, Adjointe aux finances ont demandé à Jean-Michel LOSEGO d'établir un tableau récapitulatif des trésoreries des associations sur 3 ans ainsi que le résultat d'exploitation 2023. Ce document fait clairement apparaître la bonne santé financière de quelques associations qui thésaurisent plus que de raison. Aussi, c'est un argument à prendre en compte pour justifier de la baisse de l'appui public de la commune : une subvention n'ayant pas pour but d'augmenter de façon démesurée la trésorerie des associations.

Après examen ligne par ligne des demandes de subventions, il est donc proposé une attribution des subventions comme suit :

Tiers	Subvention 2024 attribuée		
	Annuelle	Except°	Total
ASSOCIATION PECHE PISCICULTURE	300	100	400
CYCLOSPORT	350		350
HAND BALL CLUB LOMBEZ SAMATAN	5 000		5 000
HOCKEY CLUB DE LA SAVE	400		400
LES ARCHERS DE LA SAVE	500	300	800
LOMBEZ SAMATAN CLUB RUGBY	29 000		29 000
LOMBEZ SAMATAN JUDO	500	300	800
TENNIS CLUB DE LA SAVE	7 000	1 000	8 000
TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES	43 050	1 700	44 750
ADAMA 32	6 000		6 000
MOTORS CLASSIC SAMATANAIS	1 000		1 000
COMITE JUMELAGE SAMATAN RAMATUELLE	2 000		2 000
COMITE DES FETES	16 000		16 000
DANSE COUNTRY EN SAVES	0		0
GASCONH A TABLE	7 000		7 000
LES AMIS DE L ORGUE DE LOMBEZ ET DE SAMATAN	800		800
HARMONIE DE LA SAVE	6 000		6 000
SAMATAN AGRI EXPO	5 700		5 700
SAVES EN GASCONHA	0		0
SCENES EN VIE	5 000		5 000
TOTAL ASSOCIATIONS CULTURELLES	49 500	0	49 500
AMICALE DES DONNEURS DE SANG DU SAVES	0		0
CROIX ROUGE LOMBEZ SAMATAN	800		800
SECTION SECOURISTES (PROTECTION CIVILE)	0		0
VIVRE TOUJOURS	0		0
ANACR (Prends la suite du Comité Gersoises de la Mémoire)	0		0
FNACA LOMBEZ SAMATAN	0	0	0
LE SOUVENIR FRANCAIS	50		50
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE		0	0
TOTAL ASSOCIATIONS AUTRES	850	0	850
Total / Catégorie	93 400	1 700	95 100
ASSOCIATION GERMOISE DE PROMOTION DU FOIE GRAS	500		500
MISSION LOCALE	2 429		2 429
Total / Catégorie	95 829	1 700	98 029

Un courrier de notification individuel et circonstancié sera envoyé à chaque association. Les élus sont prêts à recevoir les associations qui solliciteraient des explications.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

9. Signature de la convention avec associations pour les subventions de plus de 23 000€

Monsieur le Maire ayant constaté que le conseil municipal a approuvé la subvention allouée à l'association Lombez Samatan Club Rugby pour un montant supérieur à 23 000 €, il expose la nécessité d'établir une convention d'objectifs avec le club.

Il rappelle que l'association a adressé un dossier qui comporte des informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme du programme de l'exercice précédent et sur les prévisions au titre de l'année 2024. Il est donc possible d'établir avec l'association une convention précisant les conditions de mise en œuvre de son activité, et notamment la mise en valeur de l'école de rugby.

Le Conseil Municipal doit par délibération autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes autres pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Convention avec le CDG 32 – adhésion au pôle Bien Vivre au Travail

Monsieur le Maire expose que le Centre Départemental de Gestion du Gers (CDG 32) assure plusieurs missions RH pour le compte des communes adhérentes ou en accompagnement et assistance de celles-ci. Il propose désormais une nouvelle convention d'adhésion au Pôle Bien Vivre au Travail :

- 1- En signant cette convention, l'employeur respecte toutes ses obligations en matière de santé et de sécurité au travail (prévention, inspection, santé au travail). Ceci est essentiel : pour 100 euros par an et par agent, l'employeur remplit toutes ses obligations.
- 2- L'adhésion à la convention avec le CDG n'est pas obligatoire mais, dans ce cas, l'employeur doit remplir autrement (via le privé) ses obligations en matière de santé et de sécurité au travail.
- 3- Cette convention a pour but de permettre aux collectivités de développer une approche globale de la prévention : en complémentarité avec la santé au travail, 4 autres missions sont incluses : maintien dans l'emploi, prévention des risques professionnels (conseil et document unique), inspection (faire le point sur la réglementation en vigueur), ergonomie (entre autres, aménagement de poste simple et complexe suite aux préconisations médicales).
- 4- De plus, l'application de cette convention vise à permettre de diminuer certains coûts liés par exemple aux accidents du travail et à l'absentéisme.
- 5- En matière de santé au travail, tous les types de rendez-vous (visite périodique, d'embauche, complémentaire...) sont compris dans le forfait.
- 6- La participation est à payer chaque année au vu des 5 missions incluses dans son champ d'application. Il s'agit de payer 100 euros par agent par année, sans proratisation : en effet, à l'exception des visites en santé au travail, pour les autres missions, le CDG 32 intervient de la même façon que l'agent travaille à 100% ou à 20%. A titre d'illustration, un aménagement de poste pour un agent dans 1 collectivité demande la même implication, quelle que soit sa quotité de temps de travail. Et un aménagement pertinent au sein d'une collectivité ne le sera pas forcément pour le même agent au sein d'une autre (cela va dépendre de la fiche de poste mais aussi de la configuration des locaux par exemple). Ce raisonnement s'applique de la même façon pour l'inspection et le maintien en emploi, cette dernière mission étant souvent complexifiée en termes de coordination en présence de plusieurs employeurs. D'où ce forfait annuel et global par agent.
- 7- La date retenue pour le calcul du nombre d'agents est le 1^{er} janvier de chaque année.

La commune ayant 32 agents au 1^{er} janvier 2024 dans ses effectifs, cela coûtera 3 200 € en 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. Modification du tableau des emplois :

*** Changement de filière d'un agent :**

Monsieur le Maire expose qu'un agent titulaire relevant de la filière technique, recruté pour assurer l'entretien de l'espace culturel, s'est vu progressivement confier d'autres tâches afin de réduire la quotité de son temps de travail au ménage pour des raisons de santé. Depuis plusieurs années (2020), l'agent est affecté à temps complet au service administratif, l'agent exerce donc des missions qui n'entrent pas dans le cadre de son grade. Il y a donc lieu de prévoir son changement de filière pour

l'intégrer à la filière administrative. Le comité social territorial, lors de sa séance du 22 janvier 2024 a émis un avis favorable.

Il convient donc de supprimer un poste d'entretien bâtiments et régisseur/gestion saison au cadre d'emploi des adjoints techniques et de créer un poste d'agent chargé du marché, de la saison et des titres biométriques au cadre d'emploi des adjoints administratifs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Augmentation du temps de travail pour 2 postes :**

Par ailleurs, le conseil municipal doit décider si le tableau des emplois doit être modifié pour prévoir l'augmentation du temps de travail pour le poste de journaliste (de 7 à 12 heures hebdomadaires) et pour prévoir l'augmentation du temps de travail pour le poste d'agent en charge des titres biométriques (de 28 à 35 heures hebdomadaires).

Poste 1 : Le tableau des emplois prévoit 7 heures de travail hebdomadaires pour le poste de journaliste. Or, l'agent recruté en 2017 effectue un nombre d'heures plus important et depuis février 2019, 5 heures complémentaires par semaine lui sont réglées systématiquement pour que sa rémunération corresponde à son temps de travail effectif. Il réalise donc 12 hebdomadaires depuis 2019. Il convient donc de régulariser la situation et de mettre en cohérence son poste avec son temps de travail. Le comité social territorial, lors de sa séance du 22 janvier 2024, a émis un avis favorable à l'augmentation du temps de travail affecté à ce poste.

Poste 2 : Le poste d'agent en charge des titres biométriques a été créé en mai 2022 à hauteur de 28 heures par semaine afin de faire face à la forte hausse des demandes de ces titres. Un agent a été recruté en septembre 2022 à hauteur de 28 heures hebdomadaires. En 2023, les services de l'Etat ont demandé aux communes équipées d'un dispositif de recueil (seules habilitées à recevoir les demandes) de traiter davantage de dossiers pour désengorger le flux de demandes et réduire les délais d'attente. Ainsi, un « contrat urgence titres » a été conclu afin d'accroître l'utilisation du dispositif de recueil. A ce titre, il a été demandé à l'agent en charge des titres biométriques d'accroître son temps de travail à hauteur de 35 heures par semaine. Il avait été convenu que cela était de manière temporaire dans un premier temps (compensé par des heures complémentaires) avant de déterminer si l'augmentation de son temps de travail devait être pérennisée. L'agent a demandé à ce que son augmentation de temps de travail soit pérennisée. Le comité social territorial, lors de sa séance du 22 janvier 2024, a émis un avis favorable à l'augmentation du temps de travail affecté à ce poste.
Monsieur le Maire indique qu'une réponse défavorable à cette requête fait prendre le risque que l'agent s'en aille, maintenant qu'elle s'est formée et adaptée au poste.

La délibération entérinant ces 2 modifications est adoptée à l'unanimité.

12. RIFSEEP : correction à apporter (erreur matérielle)

Delphine CASSAGNE expose que le RIFSEEP approuvé par délibération en date du 18 décembre 2023 et applicable depuis le 1^{er} janvier 2024 contient une erreur matérielle commise sur la rédaction de la saisine du comité social territorial puis dans la délibération approuvant ce nouveau RIFSEEP. En effet, dans le groupe de fonctions C1, le montant plafond d'IFSE indiqué est de 4 680 € alors que le montant décidé était de 5 040 € (à l'instar de ce qui est prévu pour le groupe de fonctions B1). Le comité social territorial a donc été saisi une 2^{ème} fois pour rectifier cette erreur matérielle, lors de sa séance du 22 janvier 2024 celui-ci a émis un avis favorable à la rectification de cette erreur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13. Création des emplois saisonniers 2024

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, afin de mettre en place la saison estivale, il convient de créer les postes temporaires nécessaires à la gestion des équipements de loisirs (base,

piscine, camping) et au remplacement des agents municipaux en congés, et ce de juin à septembre 2024. La mairie recrute des maîtres-nageurs, des agents en charge de l'encaissement des tickets ou droits de place de la piscine, du camping, de l'aire de camping-cars, des agents d'entretien des locaux municipaux et équipements sportifs et de loisirs, des agents pour remplacer les agents du service technique et du service administratif.

Les propositions de postes à créer pour la saison estivale 2024 sont consignées dans le tableau ci-dessous, le Conseil Municipal aura à se prononcer sur ces propositions.

Nature des fonctions période et durée hebdo	Nombre postes	Grades
Surveillance des bassins - Piscine BEESAN – BPJEPS AAN ou MNS 20 heures hebdo du 10 Juin au 30 Juin	2	Éducateur des APS (catégorie B)
Surveillance des bassins - Piscine BEESAN – BPJEPS AAN ou MNS 35 heures hebdo du 1 ^{er} Juillet au 1 ^{er} septembre	2	Éducateur des APS (catégorie B)
Surveillance des bassins - Piscine BNSSA 10 heures hebdo du 1 ^{er} Juin au 30 juin	1	Opérateur des APS Qualifié (catégorie C)
Surveillance des bassins - Piscine BNSSA 28 heures hebdo du 1 ^{er} Juillet au 1 ^{er} septembre	2	Opérateur des APS Qualifié (catégorie C)
Surveillance des entrées et suppléance régie Piscine et camping 20 heures hebdo du 10 au 30 juin	1	Adjt technique (catégorie C)
Surveillance des entrées et suppléance régie Piscine et camping 30 heures hebdo du 1 ^{er} juillet au 1 ^{er} septembre	2 / mois	Adjt technique (catégorie C)
Agent d'entretien de la base, de la piscine et du camping 30 heures hebdo sur Juillet - Août	1 / mois	Adjt technique (catégorie C)
Agent d'entretien des équipements collectifs et espaces verts 35 heures hebdo sur Juin – Juillet - Août	juin : 2 juillet : 2 août : 1	Adjt technique (catégorie C)
Agent accueil mairie 35h hebdo sur Juin - Juillet – Août	1	Adjt administratif (catégorie C)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14. Révision des indemnités aux élus

Suite à l'évolution du point d'indice en 2023, il s'en est suivi une modification à la hausse des indemnités aux élus. Aussi Monsieur le Maire propose de modifier les pourcentages appliqués à l'indice de référence pour que le montant des indemnités du Maire et de ses Adjoints reste strictement identique à ce qui a été fixé au début du mandat.

Donc à compter du **1^{er} mai 2024**, les indemnités de fonctions sont fixées comme suit :

Catégorie d'élus	Indemnités avant le 1 ^{er} mai 2024 (% de l'indice terminal)	Indemnités après le 1 ^{er} mai 2024 (% de l'indice terminal)
Maire	36%	35,79%
Adjoints	13%	12,93%
Conseillers délégués	8%	7,96%

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15. Conventions pour le branchement ENEDIS de la Maison Conte

Dans le cadre de la division de la propriété de la Maison Conte, la mairie de Samatan a procédé à la division des branchements d'électricité, d'eau et d'assainissement entre la partie attribuée par bail emphytéotique à la Caisse d'Epargne et la partie arrière, que la mairie a conservé. Pour effectuer le branchement électrique du bâtiment arrière, il convient d'établir des conventions avec Enedis pour faire passer les câbles sous le porche en partant du domaine public de la rue.
Le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire par délibération à signer ces conventions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16. Reprise des espaces communs du lotissement Clos du Lario

Les propriétaires des maisons du lotissement du clos du Lario avaient sollicité, par courrier en date du 25 avril 2021, la rétrocession à la commune des espaces communs du lotissement. Il avait été relevé que ce lotissement comprenait seulement 6 lots, or, la commune a pour coutume de ne pas reprendre dans le domaine public les lotissements comprenant moins de 10 lots. De plus, des éléments de voirie sont à reprendre. Par un courriel en date du 31 août 2022 les copropriétaires ont décidé d'ajourner leur demande. Mais par un courriel en date du 2 mars dernier ils ont décidé de renouveler leur demande.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal sur l'opportunité d'entamer les démarches (recherches de plans d'exécution pour prise en compte des équipements par les concessionnaires...) afin de prévoir la rétrocession dans le domaine public communal de ces équipements communs.

Il propose d'entériner la règle, jusque-là non instituée officiellement, selon laquelle les lotissements de moins de 10 lots ne seront pas concernés par une reprise communale des équipements communs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 23h45

Liste des délibérations prises lors de la séance du 04 avril 2024 :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2024
1. Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal
 2. Approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe « pôle médicosocial »
 3. Vote du compte administratif 2023 du budget principal
 4. Vote du compte administratif 2023 budget annexe « pôle médicosocial »
 5. Affectation des résultats 2023
 6. Fixation des taux d'imposition 2024
 7. Adoption du budget primitif 2024 du budget principal « Commune de Samatan »
 8. Adoption du budget primitif 2024 du budget annexe « Pôle Médico-Social »
 9. Attribution des subventions aux associations 2024
 10. Signature de la convention avec associations pour les subventions de plus de 23 000€
 11. Convention avec le CDG 32 – adhésion au pôle Bien Vivre au Travail
 12. Modification du tableau des emplois : * changement de filière d'un agent
* augmentation du temps de travail pour 2 postes
 13. Modification du RIFSEEP)
 14. Création des emplois saisonniers 2024
 15. Révision des indemnités aux élus
 16. Conventions pour le branchement ENEDIS de la Maison Conte
 17. Reprise des espaces communs du lotissement Clos du Lario

Le Secrétaire
Pierre LONG



Le Maire
Hervé LEFEBVRE

